

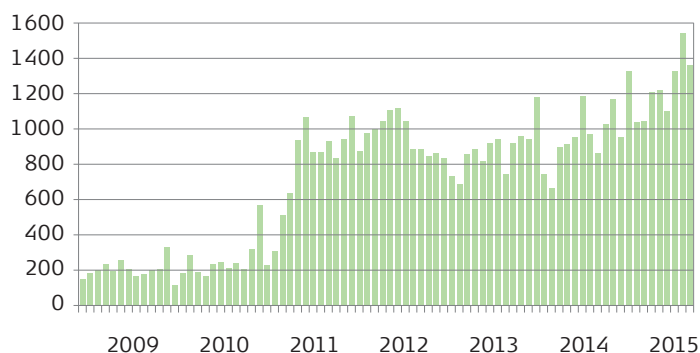
Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC)

La production d'électricité issue des nouvelles énergies renouvelables doit être augmentée d'ici 2030 à au moins 5400 gigawattheures, tel est l'objectif de la loi sur l'énergie entrée en vigueur en 2009. Pour atteindre cet objectif, la Suisse a lancé la «rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC)».

Les nouvelles énergies renouvelables regroupent la biomasse, la géothermie, le photovoltaïque, les petites centrales hydrauliques jusqu'à 10 mégawatts et l'énergie éolienne. Promu sont les nouvelles installations mises en service après le 1er janvier 2006 ou considérablement agrandies ou rénovées depuis. La RPC est financée par le biais d'un supplément perçu sur le prix de l'électricité. Ainsi, tous les consommateurs et consommateurs d'électricité contribuent à encourager les énergies renouvelables. Le supplément est limité par la loi. Cela signifie qu'il n'est pas possible d'apporter un soutien financier à un nombre illimité d'installations de production.

La RPC est très efficace

Depuis le lancement de la RPC en 2009, on comptait fin août 2015 déjà environ 11 000 installations profitant de la RPC qui ont en 2014 produit environ 1700 gigawattheures de courant renouvelable. Cela correspond à 3% de la consommation finale suisse, soit déjà 31% de l'objectif de production de 5400 gigawattheures. Swissgrid a reçu environ 65 000 demandes de RPC. En raison de ressources financières limitées, quelque 40 000 demandes ont été placées jusqu'à ce jour sur la liste d'attente. Ces nombreuses demandes représentent un potentiel important; beaucoup d'entre elles concernent des installations déjà réalisées qui produisent également du courant renouvelable.



L'engouement pour la RPC est fort: entre 2011 et 2014, environ 900 demandes étaient envoyées en moyenne par mois, en 2015 on a même comptabilisé jusqu'à ce jour plus de 1200 demandes par mois.

La réduction de la liste d'attente piétine

La réduction de la liste d'attente s'effectue en principe selon la date de la demande (exception: voir paragraphe suivant). Une liste d'attente est gérée pour les installations photovoltaïques et une autre pour les autres technologies (biomasse, géothermie, petites installations hydrauliques et installations d'énergie éolienne). La liste d'attente des installations photovoltaïques est actuellement réduite jusqu'au 20 septembre 2011, celle des autres techniques de production jusqu'au 20 juin 2011. Ainsi, plus de 40 000 demandes sont encore sur la liste d'attente. Et ce nombre ne cesse de croître avec le nombre élevé des nouvelles demandes. Dans les conditions actuellement en vigueur, les fonds disponibles seront probablement épuisés en 2017, et sûrement en 2018, si bien que plus aucune nouvelle décision ne pourra être délivrée pour la RPC.

Depuis 2014: des alternatives à la RPC

- » **Rétribution unique (RU):** Il est possible de demander une rétribution unique pour les petites installations photovoltaïques (2 à 30 kW de puissance du générateur). L'investisseur ou l'investisseuse reçoit en tout au maximum 30% des coûts d'investissement d'une installation de référence. Cette rétribution est versée en une seule fois, quelques mois après remise de tous les documents nécessaires à Swissgrid.
- » **Consommation propre:** Les productrices et producteurs d'électricité ont désormais explicitement le droit de consommer eux-mêmes, sur le lieu de production, tout ou partie de l'énergie qu'ils produisent (consommation propre). Seule l'énergie effectivement injectée sur le réseau est considérée comme injectée et facturée. On peut ainsi faire des économies sur les coûts d'achat de l'électricité. Toutes les installations, quelle que soit leur puissance, la technologie utilisée ou une promotion éventuelle (p. ex. RU ou RPC) ont droit à la consommation propre.
- » **Sauteur de place:** Les demandes pour les installations de biomasse, géothermiques et éoliennes ainsi que les petites installations hydrauliques ont depuis le début de cette année la possibilité d'avancer sur la liste d'attente sur remise avant le 31 octobre de l'année précédente d'une notification d'avancement du projet complète ou d'un avis de mise en service auprès de Swissgrid. Ainsi, les installations viabilisées ou qui produisent déjà de l'électricité sont privilégiées, et les fonds disponibles ne sont plus bloqués par des projets difficilement ou pas du tout réalisables.

RPC ou RU?

La liste d'attente RPC des installations photovoltaïques est réduite selon la date de la demande. C'est-à-dire, le plus tard annoncé, le plus tard s'effectue l'enregistrement dans la RPC. Il faut noter que pour la RPC, la durée de la rétribution commence avec la mise en service effective, même si l'installation se trouve encore sur la liste d'attente. Les années sur la liste d'attente ne sont pas rétribuées (même pas de manière rétroactive). Pour la RU par contre, le versement s'effectue (au plus tard) dans un délai de 6 mois après réception de l'avis de mise en service complet, au taux de rétribution en vigueur au moment de la mise en service. Dans les conditions actuelles, il est donc recommandé d'opter pour la RU (dans l'idéal en combinaison avec une mesure de consommation propre).

Bilan et perspectives

La RPC a déjà eu un beau succès. Pourtant, la liste d'attente est bloquée jusqu'à nouvel ordre. Le Parlement s'efforce de mettre davantage de moyens à la disposition de la RPC dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050. La liste d'attente pourrait ainsi se réduire et davantage d'installations pourraient être promouvées par la RPC.

Le rôle de Swissgrid

Swissgrid se charge sur mandat de la Confédération de l'exécution de la RPC selon les prescriptions légales, conformément à la loi sur l'énergie ou l'ordonnance sur l'énergie. Swissgrid est dans ce cadre responsable des processus de demandes et de décisions de la RPC. L'Office fédéral de l'énergie définit les taux de rétribution pour chaque technologie et approuve les contingents de l'augmentation de capacité.

Pour plus d'informations sur la
**Rétribution à prix coûtant
du courant injecté:**



www.swissgrid.ch/rpc

Pour plus d'informations sur la
**Rétribution unique pour
les petites installations
photovoltaïques:**



www.swissgrid.ch/ru